



Assemblée générale

Cinquantième session

82^e séance plénière

Mercredi 6 décembre 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

En l'absence du Président, M. Pibulsonggram (Thaïlande), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 82 à 88, 89 et 18, 90 et 12, 91 à 93, et 18.

Je prie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Breier-Castro (Venezuela), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'examen de l'Assemblée générale 13 rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) relatifs aux points 18 et 82 à 93 de l'ordre du jour.

Le premier rapport, figurant au document A/50/603, concerne le point 82 de l'ordre du jour, intitulé «Effets des rayonnements ionisants». La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements ionisants et, après avoir entendu 13 orateurs dans le cours du débat général, a adopté, sans vote, le projet de résolution coparrainé par 39 délégations. Le projet de résolution figure au paragraphe 6 du rapport, et la Quatrième Commission recommande son adoption par l'Assemblée générale.

Le second rapport, figurant au document A/50/604, intitulé «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique», concerne le point 83 de l'ordre du jour. La Quatrième Commission a examiné ce point lors de trois réunions et a entendu 19 orateurs dans le débat général. La Commission, a approuvé, *inter alia*, le rapport de la Commission sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et a adopté le projet de résolution sans vote. Le projet est recommandé pour adoption par l'Assemblée et figure au paragraphe 9 du rapport.

Le troisième rapport, qui figure au document A/50/605, concerne le point 84 de l'ordre du jour, intitulé «Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient». Lors du débat général, 27

orateurs ont pris part à la discussion et la Commission a adopté sept projets de résolution sur ce point concernant différents aspects du travail effectué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les sept projets de résolution A à G qui s'y rapportent figurent au paragraphe 29 du rapport, et la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ces projets.

Le quatrième rapport, qui concerne le point 85 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés», figure au document A/50/606. Onze orateurs ont participé au débat général sur ce point et la Commission a adopté quatre projets de résolution, figurant au paragraphe 14 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ces quatre projets de résolution A à D.

Le cinquième rapport, qui concerne le point 86 de l'ordre du jour, intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects», figure au document A/50/607. La Quatrième Commission a consacré cinq réunions à ce point et a entendu 69 orateurs. La Commission a adopté sans vote un projet de résolution, amendé oralement, qui figure au paragraphe 9 du rapport.

Le sixième rapport, qui concerne le point 87 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives à l'information», figure au document A/50/608. Après avoir entendu 39 orateurs sur ce point, la Quatrième Commission a décidé, d'un commun accord, d'examiner et de prendre une décision en une seule fois sur les trois projets de résolution dont elle était saisie concernant ce point. La Commission a adopté, sans vote, les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 8 ainsi qu'un projet de décision figurant au paragraphe 9. La Quatrième Commission recommande leur adoption à l'Assemblée générale.

Le septième rapport, figurant au document A/50/609, concerne le point 88 de l'ordre du jour, intitulé «Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies». Le projet de résolution s'y rapportant figure au paragraphe 8, et la Commission recommande son adoption à l'Assemblée générale.

Le huitième rapport, qui figure au document A/50/610, concerne le point 89 de l'ordre du jour, intitulé «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font

obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale». Le même rapport contient un projet de décision séparé sur les activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration. Le projet de résolution sur les activités économiques s'y rapportant et le projet de décision sur les activités militaires, figurent respectivement aux paragraphes 11 et 12. La Commission recommande l'adoption de ces projets à l'Assemblée générale.

Le neuvième rapport, figurant au document A/50/611, concerne le point 90 de l'ordre du jour, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies». La Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution s'y rapportant, qui figure au paragraphe 8 du rapport.

Le dixième rapport, figurant au document A/50/612, concerne le point 91 de l'ordre du jour, intitulé «Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes». Le projet de résolution s'y rapportant figure au paragraphe 7, et la Commission en recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

Le onzième rapport, intitulé «La situation dans les territoires occupés de la Croatie», figure au document A/50/613. Le projet de décision s'y rapportant et que l'on trouve au paragraphe 5 a été adopté par la Quatrième Commission, et son adoption est recommandée à l'Assemblée générale.

Le douzième rapport, qui figure au document A/50/614, concerne le point 93 de l'ordre du jour, intitulé «Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies». La Commission a décidé de reporter l'examen de la question à la cinquante et unième session et sa recommandation concernant ce point figure au paragraphe 3.

Le treizième et dernier rapport de la Quatrième Commission, figurant au document A/50/602, concerne ceux des territoires qui n'ont pas été couverts par d'autres points de l'ordre du jour et que la Commission a inscrits sous le point 18 de l'ordre du jour : «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». Le rapport contient deux projets de résolution concernant respectivement le Sahara occidental et la Nou-

velle-Calédonie, et un projet de résolution récapitulatif sur la question d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou. La décision de la Commission relative à Gibraltar est également présentée dans le rapport.

En adoptant ces propositions, l'Assemblée générale réaffirmerait, entre autres, le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance et affirmerait qu'il revient en dernière analyse aux peuples de ces territoires eux-mêmes de déterminer librement leur statut politique futur conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption des projets de propositions s'y rapportant, qui figurent au paragraphe 29.

Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur ces rapports.

Avant de terminer, je souhaite exprimer mes profonds remerciements au Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Ambassadeur Francis Kirimi Muthaura du Kenya, et aux deux Vice-Présidents, M. Niall Holohan de l'Irlande et M. Jalal Samadi de la République islamique d'Iran, pour leurs conseils et leur coopération.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude aux membres de la Quatrième Commission pour la coopération qu'ils m'ont apportée au cours de la session. Je souhaite également remercier le Secrétaire de la Commission, M. Ozdinch Mustafa et ses collègues, M. Khan et Mme Fritsche, ainsi que les autres membres du Secrétariat de la Commission pour leur coopération et leur assistance, qui ont facilité mes tâches de Rapporteur de la Quatrième Commission, ce dont je leur suis reconnaissant.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : En l'absence d'une proposition au titre de la clause 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres que, au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Puis-je rappeler aux délégations que, également au titre de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, je voudrais informer les délégations que nous allons suivre la même procédure que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation pour la prise des décisions à moins que le Secrétariat ne soit informé à l'avance du contraire. Cela signifie que si l'on a procédé à des votes enregistrés, nous ferons de même.

J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Point 82 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/603)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le

projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport (A/50/603).

Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/26).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 83 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/604)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport (A/50/604).

La Commission a adopté le projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/27).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 84 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/605)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 29 de son rapport (A/50/605).

Une fois la procédure de vote terminée pour les sept projets de résolution dont nous sommes saisis, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons commencer par le projet de résolution A, intitulé «Assistance aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Vote pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao,

République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Israël.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique.

Par 145 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 50/28 A).

[Les délégations du Cap-Vert, de la Grenade, de la Lettonie, de la Mauritanie, du Mozambique, de la Norvège et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution B sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 50/28 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana,

Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :
Néant.

Par 147 voix contre 2, le projet de résolution C est adopté (résolution 50/28 C).

[Les délégations du Cap-Vert, de la Grenade, de la Lettonie, de la Mauritanie, du Mozambique, de la Norvège et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution D, intitulé «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle destinées aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël.

Par 150 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 50/28 D).

[Les délégations de la Grenade, de la Lettonie, de la Mauritanie, du Mozambique, de la Norvège et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

Nous allons maintenant procéder au vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 146 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 50/28 E).

[Les délégations de la Grenade, de la Mauritanie, du Mozambique, de la Norvège et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution F, intitulé «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine».

Nous allons maintenant procéder au vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Dominique, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Fidji, Finlande, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Turquie, Ukraine.

Par 98 voix contre 2, avec 48 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 50/28 F).

[Les délégations de la Grenade, de la Mauritanie, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour et la délégation de la Norvège qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim : Nous allons maintenant examiner la résolution G, intitulée «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Swaziland.

Par 148 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 50/28 G).

[Les délégations de la Grenade, de la Mauritanie, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : La position adoptée par ma délégation n'est pas reflétée dans le rapport. Nous tenons donc à indiquer que nous avons choisi de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétariat prend note de l'explication du représentant du Swaziland.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 84 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 85 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/606)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Tejeras-París (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation votera pour le projet de résolution figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Ma délégation tient à redire qu'elle appuie sans réserve le processus de paix, dont elle se félicite, qui est en cours depuis la Conférence de Madrid, où le cadre des négociations a été défini, et la signature par l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 13 septembre à Washington, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et les accords connexes d'application, l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, signé au Caire le 4 mai 1994 et l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, signé le 28 septembre 1995.

Mon gouvernement rend hommage à la résolution dont ont fait preuve les parties pour mettre en oeuvre intégralement ces accords et pour continuer de faire progresser le processus de paix. Nous voulons également espérer que le processus de paix se déroulera favorablement et qu'il ne sera pas nécessaire de soumettre un nouveau projet de résolution à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, et que, partant, la Quatrième Commission n'aura pas à l'examiner.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'en tient à ce sujet à la politique qu'elle applique de longue date : prôner le dialogue pacifique. Tout projet de résolution sur la question du Moyen-Orient qui méconnaît les moyens qui se présentent actuellement ne pourra pas jouir de l'appui de ma délégation. Nous continuons d'insister pour que tous les accords de paix qui ont été conclus soient reconnus, et nous exhortons toutes les parties à faire cesser le bruit des armes et de recourir aux instruments suprêmes : le dialogue et la négociation pacifique.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 14 de son rapport (A/50/606).

Nous passons d'abord au projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Par 69 voix contre 2, avec 80 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 50/29 A).

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua.

Par 147 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 50/29 B).

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Argentine, Fédération de Russie, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Panama, Uruguay.

Par 144 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 50/29 C).

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons finalement au projet de résolution D. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Dominique, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Uruguay.

Par 139 voix contre une, avec 13 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 50/29 D).

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/607)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport (A/50/607). La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/30).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/608)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport (A/50/608) et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même document.

L'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés au paragraphe 8 du rapport.

Le projet de résolution A est intitulé «L'information au service de l'humanité». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/31 A).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé «Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 50/31 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision contenu dans le paragraphe 9 du rapport. Le projet de décision intitulé «Élargissement de la composition du Comité de l'information» a été adopté par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/609)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport (A/50/609).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Guinée-Bissau, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 153 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 50/32).

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 89 et 18 de l'ordre du jour

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/610)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport (A/50/610) et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 12 du même document.

Nous passons maintenant au projet de résolution intitulé «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine, Yémen.

S'abstiennent :

Argentine, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 93 voix contre 51, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 50/33).

[Les délégations du Mozambique et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Swaziland, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Belize, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 95 voix contre 48, avec 4 abstentions, le projet de décision est adopté.

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

Points 90 et 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social (A/50/611)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/611)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport (A/50/611). Le projet de résolution est intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Par 107 voix contre zéro, avec 50 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 50/34).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 91 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/612)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/35).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de Croatie

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/613)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au

paragraphe 5 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 92 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 93 de l'ordre du jour

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/614)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 3 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée entend adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 93 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/602)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 29 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 30 du même document.

L'Assemblée va se prononcer sur les diverses recommandations de la Commission. Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord aux trois projets de résolution contenus au paragraphe 29 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Question du Sahara occidental».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 50/36).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, qui est intitulé «Question de la Nouvelle-Calédonie».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 50/37).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colom-

bie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Argentine, Belgique, France.

Par 146 voix contre 4, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 50/38 A et B).

[La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision contenu au paragraphe 30 du rapport.

Le projet de décision intitulé «Question de Gibraltar» a été adopté sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé la phase actuelle de notre examen du point 18 de l'ordre du jour.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Point 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/50/23 (Part I-VII), A/AC.109/2012, 2013 et Corr.1 et Add.1, 2014, 2015 et Add.1, 2016 et Add.1, 2017 et Add.1, 2018, 2019 et Add.1, 2020 et Add.1, 2021 à 2023, 2025, 2028 et 2029 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général (A/50/504)

Projets de résolution (A/50/L.45, A/50/23 (Part II), chap. III, par. 9)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant poursuivre, au titre du point 18 de l'ordre du jour, son examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans son ensemble.

L'Assemblée est saisie du rapport du Comité spécial (A/50/23) et d'un certain nombre de documents connexes, dont la liste figure dans le *Journal*.

L'Assemblée est également saisie du projet de résolution qui a été publié en tant que document A/50/L.45 ainsi que du projet de résolution contenu au paragraphe 9 de la partie II, chapitre III, du rapport du Comité spécial.

Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial, M. Farouk Al-Attar, de la République arabe syrienne, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Al-Attar (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur, en ma qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de présenter à l'Assemblée générale pour examen le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1995 (A/50/23).

Le rapport, qui porte notamment sur le point 18 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 10 de la résolution 49/89 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1994, relative à l'application de la Déclaration, résolution par laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et de mettre en oeuvre, dans tous les territoires qui n'ont toujours pas exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, les mesures approuvées par l'Assemblée au sujet de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

L'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, a adopté la résolution 46/181, intitulée «Décennie internationale de l'élimination du colonialisme», et le Plan d'action, donnant ainsi pour mandat au Comité spécial de mener à bien une série d'activités pendant la Décennie, y compris l'organisation d'activités similaires, à mener alternativement dans les régions des Caraïbes et du Pacifique.

Pendant l'année, le Comité spécial a réussi à s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée et de présenter des recommandations pertinentes sur toutes les questions qui lui ont été soumises pour qu'il les examine et fasse rapport à leur sujet. En se réunissant entre février et août et en tenant toute l'année des consultations approfondies avec ses membres, en gardant en particulier à l'esprit la requête spécifique contenue dans la résolution 49/89 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné la mise en oeuvre de la Déclaration en ce qui concerne les territoires encore non autonomes et a formulé une série de recommandations en vue d'élargir la voie de la décolonisation et de faire progresser les peuples de ces territoires dans les domaines politique, économique, social et éducationnel.

De plus, le Comité spécial a présenté des recommandations relatives en particulier aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration, aux activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, ainsi qu'à l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et aux renseignements transmis au titre de l'Article 73 e de la Charte.

Nous notons ici que le Comité spécial a consacré énormément d'attention à la décolonisation des petits territoires insulaires. À cet égard, il s'est montré particulièrement attentif au fait que les missions de visite de l'ONU offrent un moyen efficace de favoriser et satisfaire les attentes et les aspirations des peuples de ces petits territoires eu égard à leur futur statut. Par conséquent, il a une fois encore souligné combien il importait d'envoyer de telles missions dans les territoires coloniaux pour faciliter l'application de la Déclaration. À cet égard, le Comité continuera de chercher à obtenir l'entière coopération des puissances administrantes afin de pouvoir organiser l'envoi de missions de visite dans les territoires sous leur administration.

En ce qui concerne la question de la publicité à accorder à l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation, et comme indiqué au chapitre III du rapport, le Comité a réaffirmé l'importance de la diffusion la plus large possible d'informations sur la décolonisation comme moyen de servir les buts et principes de la Charte et les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité a également réitéré qu'il importait de sensibiliser l'ensemble de l'opinion publique aux efforts que font les peuples des territoires coloniaux pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et au rôle important des organisations non gouvernementales dans le processus de décolonisation et dans la diffusion d'informations sur la situation des petits territoires insulaires non autonomes. Il a demandé aux départements concernés de continuer d'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation et de fournir leur appui aux peuples de ces territoires.

Pendant l'année, sur la base des résultats constructifs obtenus et conformément aux décisions prises à cet égard par l'Assemblée générale, le Comité a décidé de continuer d'entretenir d'étroites relations avec les organisations concernées et de participer aux conférences connexes que ces organisations et d'autres organismes de l'ONU ont mis sur pied. L'objectif de ces contacts était de faciliter la mise en oeuvre effective des décisions prises par les divers organismes des Nations Unies et de favoriser la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales dans l'assistance qu'elles apportent aux territoires non autonomes dans les régions respectives.

J'attire l'attention des Membres sur les propositions que l'on trouve dans le chapitre I, section J, intitulée «Travaux futurs», et dont l'objet est de permettre au Comité de continuer à s'acquitter efficacement des tâches qu'il lui reste à accomplir. Le Comité spécial a recommandé que

l'Assemblée générale renouvelle son appel aux puissances administrantes concernées pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires afin d'appliquer la Déclaration et résolutions pertinentes de l'ONU conformément à la volonté librement exprimée des peuples des territoires non autonomes. À cet égard, le Comité spécial, gardant à l'esprit les résultats utiles obtenus grâce à la participation active des puissances administrantes à ses travaux, a recommandé que l'Assemblée générale exhorte à nouveau les puissances administrantes à coopérer ou à continuer de coopérer avec le Comité dans l'exécution de son mandat et en particulier de participer activement à ses travaux concernant les territoires sous leur administration.

L'Assemblée générale pourrait aussi souhaiter réitérer son appel à tous les États et aux institutions spécialisées et aux organismes internationaux associés à l'ONU de se conformer aux diverses demandes que celle-ci leur adresse dans les résolutions qu'elle adopte sur la question de la décolonisation.

Au nom du Comité, je recommande le rapport aux membres de l'Assemblée générale. Avant de terminer, je tiens à exprimer à tous les membres du Comité spécial, et en particulier à l'Ambassadeur Alimamy Pallo Bangura, de la Sierra Leone, Président par intérim du Comité, à l'Ambassadeur Humberto Rivero Rosario, de Cuba, Vice-Président, à l'Ambassadeur Utula Utuoc Samana, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Président du Sous-Comité sur les petits territoires, les pétitions, l'information et l'assistance, et à Mme Cecilia Mackenna, du Chili, Rapporteur du Sous-Comité, ma plus profonde gratitude pour leur coopération et leur appui. Je remercie aussi M. Abdur-Rassaque Khan, Mme Johanna Fritsche, et les autres membres associés du Secrétariat pour l'aide qu'ils m'ont apportée, facilitant ainsi la tâche que j'ai accomplie en qualité de Rapporteur. Je rends un hommage particulier à Mme Fritsche pour les services exemplaires qu'elle a rendus à l'ONU, en particulier au Comité spécial sur la décolonisation, qu'elle a servi avec un grand dévouement pendant plus de 30 années. Maintenant qu'elle est sur le point de prendre sa retraite, je la salue pour le dévouement dont elle a fait preuve envers l'ONU.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président par intérim du Comité spécial, S. E. M. Alimamy Pallo Bangura, de la Sierra Leone, qui va présenter, au cours de sa déclaration, le projet de résolution A/50/L.45 et le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du chapitre III (Part II) du rapport du Comité spécial (A/50/23).

M. Bangura (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir devant l'Assemblée en tant que Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Je voudrais, en premier lieu, féliciter M. Diogo Freitas do Amaral de son élection à la présidence de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Je félicite également chaleureusement son prédécesseur, S. E. M. Amara Essy, pour la façon efficace dont il a dirigé les travaux de la quarante-neuvième session.

Il y a quelques semaines, au début du débat général qui a eu lieu à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur la question de la décolonisation, j'ai eu le privilège de faire une déclaration en tant que Président par intérim. Dans cette déclaration, j'avais attiré l'attention des membres du Comité sur le mandat confié au Comité spécial depuis sa création en 1961. J'ai également souligné les progrès réalisés depuis lors par le Comité.

De la même façon, je voudrais tout d'abord évoquer ce matin la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui dit notamment que :

«1. La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte de Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

2. Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

3. Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

4. Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète, et l'intégrité de leur territoire national sera respectée.

5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.» [*Résolution 1514 (XV)*]

La Déclaration, qui fut adoptée sans vote négatif était l'expression de la volonté du monde d'accélérer la libération des peuples coloniaux. Elle donnait un nouvel espoir de liberté et d'indépendance à des millions de personnes qui continuaient de vivre sous domination coloniale.

Une année après l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale créait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Comité spécial était notamment chargé de continuer à rechercher les voies les plus propices à la mise en oeuvre complète et rapide de la Déclaration à tous les territoires non encore indépendants; de proposer des mesures spécifiques pour l'application complète de la Déclaration; de soumettre à l'Assemblée générale un rapport assorti de recommandations sur tous les territoires concernés par la Déclaration, dont les États sous tutelle et les États non autonomes, et d'informer le Conseil de sécurité de tout développement dans ces territoires de nature à menacer la paix et la sécurité internationales.

Le mandat du Comité est examiné chaque année par l'Assemblée générale après avoir procédé à l'examen du rapport du Comité.

Depuis sa création, le Comité s'est acquitté fidèlement de son mandat. Au cours des années, il a poursuivi de façon méthodique et assidue sa tâche d'examen de la situation dans les territoires non autonomes, écoutant des pétitionnaires, envoyant des missions de visite dans les territoires, diffusant de l'information sur la décolonisation en vue de mobiliser l'opinion publique, et faisant des suggestions et des recommandations sur les progrès et l'ampleur de la mise en oeuvre de la Déclaration dans ses rapports à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, selon que de besoin.

Le Comité spécial de la décolonisation a obtenu des succès remarquables s'agissant de promouvoir l'exercice, par les peuples des territoires coloniaux, de leur droit fondamental à l'autodétermination. Toutefois, contrairement à ce que croient certains, cette noble mission telle qu'elle est clairement énoncée dans le mandat du Comité spécial demeure incomplète. Conformément à l'évolution de la situation, le Comité n'a cessé de revoir ses approches et de rationaliser ses méthodes de travail, de s'adapter comme il convenait aux circonstances et d'améliorer son efficacité compte tenu de l'évolution rapide des relations internationales.

Plus récemment, en particulier avec la fin du monde bipolaire, le Comité spécial de la décolonisation s'est acquitté de sa tâche de manière notablement concrète, souple et novatrice, comme on peut le voir dans ses recommandations à l'Assemblée générale. Toutefois, le Comité est resté conscient de ses responsabilités et n'a jamais perdu de vue les intérêts et le bien-être ainsi que les besoins spécifiques des peuples des territoires non autonomes, qui sont, comme toujours, prééminents. Ce processus continu a pris un nouvel élan depuis 1991, avec l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/181, intitulée «*Décennie internationale de l'élimination du colonialisme*», et d'un plan d'action visant à créer, au XXI^e siècle, un monde libéré du colonialisme.

Alors que l'Assemblée générale a réaffirmé maintes fois que des facteurs tels que la superficie, la dimension de la population ou l'éloignement ne doivent pas empêcher les peuples de territoires d'exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, elle n'ignore pas le fait qu'une décolonisation complète d'ici à l'an 2000 nécessitera des solutions réalistes et novatrices qui ne peuvent être réalisées qu'avec la coopération et l'active participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial. C'est précisément pourquoi le Comité spécial n'a épargné aucun effort, comme je l'ai déjà indiqué, dans la poursuite d'approches réalistes et novatrices des questions de décolonisation, tout en respectant strictement les principes louables de la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

S'intéressant de près aux besoins spécifiques de chacun des territoires et reconnaissant l'importance des opinions des peuples concernés et des gouvernements de ces territoires, le Comité spécial a toujours encouragé leur participation à ses travaux et adopté des mesures constructives pour faciliter cette participation.

Reconnaissant que les territoires non autonomes restants — dont beaucoup sont des petits territoires insulaires — sont handicapés du fait de la combinaison de divers facteurs tels que leur superficie, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, le manque de ressources naturelles et la migration en particulier de personnes hautement compétentes, le Comité spécial n'a cessé de concentrer ses efforts, dans le cadre de la Décennie internationale, sur la recherche de mesures spécifiques susceptibles d'encourager le développement de ces territoires. À cette fin, le Comité spécial continue de rechercher la coopération des puissances administrantes et l'aide des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

Consciente de l'importance qui s'attache à la réalisation des objectifs des Nations Unies en ce qui concerne les territoires non autonomes, le Comité spécial s'est efforcé sans relâche au fil des années d'obtenir la coopération des puissances administrantes. Aujourd'hui, dans le cadre de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000, cette coopération revêt d'autant plus d'importance que les missions de visite sont perçues comme un moyen de faciliter les travaux du Comité, d'obtenir des informations de première main sur les territoires coloniaux et de déterminer les vœux de leurs peuples.

Tout cela confirme que le Comité spécial s'adapte aux circonstances mouvantes d'un monde en constante évolution, et qu'il est tout à fait conscient que sa tâche n'est pas encore achevée. C'est pourquoi il continuera de s'efforcer de mener à l'autodétermination les peuples des territoires, dans l'espoir que les territoires non autonomes qui subsistent seront bientôt en mesure de choisir leur statut.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur le projet de résolution A/50/L.45, intitulé «*Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*», parrainé par l'Algérie, le Chili, Cuba, l'Inde, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Sierra Leone, la République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago et le Zimbabwe ainsi que le projet de résolution figurant dans le document A/50/23 (Part II), chapitre III, paragraphe 9, relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation.

Pour rendre le déroulement des travaux sur la décolonisation plus pratique et novateur, les textes des projets de résolution ont été quelque peu modifiés par rapport à ceux de l'année dernière en ce que, sans compromettre les intérêts des peuples et des territoires coloniaux, certains anciens usages ont été actualisés pour inciter chacun, y compris les puissances administrantes, à adopter les projets

de résolution sans vote. Je recommande donc ces textes à l'Assemblée.

Pour terminer, je voudrais m'associer au Rapporteur pour exprimer ma vive reconnaissance aux membres du Comité spécial, au Secrétariat et à tous ceux qui nous ont aidés.

M. Rai (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : Pour commencer, je félicite le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, l'Ambassadeur Francis Muthaura, Représentant permanent du Kenya, et son bureau, pour la rapidité avec laquelle ils ont mené à bonne fin les travaux de la Commission sur les points de l'ordre du jour dont elle a été saisie par l'Assemblée générale. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur Bangura, Représentant permanent de la Sierra Leone, qui, en sa qualité de Président par intérim, a dirigé avec brio les travaux du Comité des Vingt-Quatre au cours de l'année. Ma délégation souhaite de même exprimer sa gratitude au Secrétariat qui a fourni à la Commission les différents rapports dont nous sommes saisis, tout comme aux nombreux pétitionnaires qui sont venus témoigner devant la Commission.

Ma délégation souscrit entièrement à la déclaration faite par le Président par intérim de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation et dans laquelle il a fait part des préoccupations qu'éprouve actuellement la Commission eu égard à l'accomplissement de son mandat.

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/181 du 19 décembre 1991, intitulée «*Décennie internationale de l'élimination du colonialisme*» qui, entre autres, déclarait que le colonialisme serait éradiqué au cours de la décennie 1990-2000, ma délégation, en sa qualité de membre actif du Comité des Vingt-Quatre et Président actuel du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, s'inquiète du fait qu'à l'exception de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante de Tokélaou, toutes les autres puissances administrantes de ces petits territoires se sont délibérément abstenues de participer aux travaux du Comité.

Ce manque de coopération de la part des puissances administrantes s'est clairement manifesté lorsque des amendements de fond ont été présentés à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation par certaines puissances administrantes en ce qui concerne les résolutions émanant du Comité spécial, et en particulier la résolution d'ensemble A/AC.109/2035 de la Commission,

qui n'a pas fait l'objet des consultations requises avec les membres du Comité spécial des Vingt-Quatre. Si ma délégation se félicite de toutes les propositions tendant à améliorer les travaux du Comité spécial, elle doit néanmoins dire officiellement qu'elle regrette que les puissances administrantes se soient montrées incapables d'entamer le processus normal de dialogue pour parvenir à un consensus général aux niveaux appropriés de la Commission.

Pour ma délégation, le fait de ne pas s'adresser au Comité des Vingt-Quatre, qui dispose d'un Sous-Comité traitant des petits territoires, prouve à l'évidence de la part des puissances administrantes un manque de volonté de coopérer avec le Comité spécial pour parvenir à un consensus général et permettre au Comité spécial d'assumer au mieux et au plus vite les responsabilités qui lui sont confiées par l'Assemblée générale.

À cet égard, ma délégation invite donc toutes les puissances administrantes à oeuvrer en étroite coopération avec la Commission étant donné que les membres actuels souhaitent faire en sorte que ses travaux soient progressifs, novateurs et répondent aux réalités du nouvel ordre international en ce qui concerne les conditions sociales, économiques et politiques particulières relatives aux territoires à l'examen, et ce, dans le cadre du mandat de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Il appartient à l'Assemblée d'assumer les responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte, afin que les peuples puissent partout vivre dans un milieu qu'ils auront librement choisi en exerçant leur volonté politique. Pour atteindre cet objectif, l'Assemblée doit mettre en oeuvre ses propres résolutions afin d'éliminer le colonialisme d'ici à l'an 2000 et inaugurer le XXIe siècle avec un monde libéré du colonialisme.

Le monde observe l'Organisation des Nations Unies dont l'un des domaines de réussite est celui de la décolonisation. L'ONU se doit donc d'achever le processus de décolonisation d'ici à l'an 2000.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit ce matin pour le débat sur cette question. Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/50/L.45 et le projet de résolution figurant au paragraphe 9, partie II, chapitre III du rapport de la Commission spéciale (A/50/23).

Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle

que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. DeCotiis (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis regrettent vivement que les deux projets de résolution sur la décolonisation examinés directement en plénière — l'un ayant trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et l'autre à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — perpétuent une manière d'aborder la décolonisation, qui est maintenant totalement dépassée.

Les États-Unis ont salué le succès remporté par l'Organisation dans les efforts qu'elle a fait pour permettre à des centaines de millions de personnes dans de nombreux territoires à travers le monde d'accéder à l'autonomie depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Nous appuyons sans réserve les principes de décolonisation qui ont mené à ces résultats positifs et nous nous employons à honorer comme il convient les obligations qui nous incombent au titre de la Charte des Nations Unies de promouvoir au maximum le bien-être des habitants des territoires sous administration des États-Unis.

L'appui à ces principes, cependant, ne s'étend pas à un appui à des résolutions qui ne reconnaissent pas la réalité existant dans des territoires où les peuples, en exerçant leur droit à l'autodétermination et parvenant ainsi à une grande autonomie, ont depuis longtemps exprimé clairement leur satisfaction quant à leurs relations avec les États-Unis.

À l'alinéa 3 de l'autre résolution relative à la décolonisation, l'on reconnaît que :

«l'examen des options qui s'offrent aux peuples non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice» (A/50/23 (Part II), chap. III, par. 9)

mais cela est dépourvu de sens si ce n'est pas suivi d'actions visant cette fin. Nous serions heureux que cela soit fait et en tirerions la conclusion que les modifications que ma délégation a proposées au projet de résolution relatif à 12 territoires, au Comité des questions politiques spéciales et de la décolonisation, ont été bien comprises. Nous sommes déçus que l'on ait laissé passer l'occasion de suivre cette voie, mais nous sommes encouragés par le fait que le vote a été très serré, ce qui, à notre avis, a montré que l'on reconnaît non seulement la nécessité de ces approches, mais le fait qu'elles devraient être adoptées sans tergiverser. Malheureusement, elles n'ont pas été adoptées dans les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

S'agissant du projet de résolution sur la diffusion d'informations, les États-Unis ne voient pas la nécessité pour l'ONU de fournir des informations sur les options d'autodétermination aux peuples de territoires qui ont exercé leur droit à l'autodétermination. Cela est particulièrement vrai à un moment où il vaudrait mieux que les ressources disponibles des Nations Unies soient allouées à des besoins prioritaires. En outre, alors que les membres du Comité spécial sur la décolonisation eux-mêmes ne seront jamais d'accord pour savoir quels sont les territoires qui doivent recevoir ces informations, nous ne devrions pas accepter le fait qu'ils supposent que les peuples des territoires administrés par les États-Unis, par exemple, ont besoin de ces informations.

Les aspirations des peuples des territoires administrés par les États-Unis sont claires. Une série de plébiscites ont donné au peuple de Guam une occasion importante d'exprimer sa préférence sur un statut politique. Une Commission sur l'autodétermination a été établie en 1988 en tant que véhicule permettant au Gouvernement élu de Guam de discuter une proposition offrant un statut d'État libre associé avec le Gouvernement fédéral américain. En fin de compte, la Commission traduira en actes législatifs les souhaits du peuple librement exprimés sur cette question.

Dans les Samoa américaines, une majorité des électeurs du territoire et des représentants élus n'ont vu aucune raison de changer leur statut politique actuel en tant que territoire non organisé et non incorporé des États-Unis. Le Gouvernement américain fait des enquêtes périodiques par le biais de l'appareil exécutif et législatif, offrant d'entamer des discussions sur un statut politique ou de tenir un référendum. Le message que nous avons reçu en réponse au cours des années a toujours été le même : le peuple des Samoa américaines est satisfait de sa relation avec les États-Unis et ne voit aucune raison de la modifier. Et, en 1993, le peuple des îles Vierges américaines a voté par référendum pour le maintien du statu quo dans leur relation avec les États-Unis.

Les États-Unis restent attachés aux principes de la décolonisation. Nous prions instamment les membres de cette Assemblée générale, cependant, de se demander avec nous si ces principes s'appliquent à la grande majorité des territoires à l'examen. Nous prions également instamment les membres de se demander avec nous si ces projets de résolution font un portrait exact des situations qui règnent dans les territoires, et si nous devons continuer d'opérer à travers le filtre d'un Comité spécial, établi il y a plus de 30 ans, dans des circonstances qui n'existent plus.

La fière histoire du succès des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation ne devrait plus être gâchée par des résolutions qui ignorent les réalités d'aujourd'hui. Nous espérons que les résolutions et les décisions que nous examinons à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale rétabliront la situation et nous permettront de focaliser nos efforts sur les problèmes réels que connaît l'ONU.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/49/L.45, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

Par 130 voix contre 4, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/50/L.45 est adopté (résolution 50/39).

[La délégation du Paraguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 9 de la partie II, chapitre III, du rapport du Comité spécial (A/50/23), intitulé «Diffusion d'informations sur la décolonisation».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nou-

velle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

Par 133 voix contre 3, avec 25 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 50/40).

[La délégation du Paraguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni souhaite prendre la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution que nous venons d'adopter. Puis-je lui rappeler que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois de plus, je regrette que la délégation du Royaume-Uni ait dû voter contre les résolutions sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/49/L.45) et sur la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/50/23 (Part II), chap. III, par. 9). Cela se produit malgré les améliorations apportées à ce dernier texte et que nous reconnaissons, en particulier la reconnaissance opportune du fait qu'autodétermination ne veut pas nécessairement dire indépendance, et qu'il existe d'autres options disponibles. Le référendum récent tenu aux Bermudes illustre bien cela. Le peuple des Bermudes a voté contre l'indépendance et pour le maintien des liens existants avec le Royaume-Uni.

Toutefois, ma délégation ne peut accepter que la demande du Département des affaires politiques et du Département de l'information de faire de la publicité pour les questions de décolonisation soit une façon efficace de dépenser de maigres ressources lorsque l'Organisation connaît une crise financière grave.

S'agissant de la résolution sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il reste malheureusement beaucoup trop d'exemples de libellés qui ne reflètent pas la réalité d'aujourd'hui. Par exemple, nous n'acceptons pas qu'il soit dit que la présence de bases militaires sur nos territoires indépendants puisse en aucune manière constituer un obstacle à l'octroi de l'indépendance ou les empêche d'exprimer leurs vues sur l'autodétermination.

Les deux projets de résolution présentés à l'Assemblée générale n'apportent rien à la réalisation des souhaits et à l'avancement des intérêts des peuples autochtones des territoires non autonomes restants, ce qui reste la base de la politique du Gouvernement britannique.

De manière plus générale, ma délégation reconnaît que l'ONU a une histoire positive et une bonne réputation en matière de décolonisation accomplie pendant ses 50 premières années, et que les principes prônés par l'Organisation sont toujours valables. Nous rendons hommage à ceux qui ont oeuvré avec succès et bonne volonté dans ce domaine et nous continuerons d'assumer nos obligations en ce qui concerne la situation dans les territoires dépendants du Royaume-Uni.

Néanmoins, en réfléchissant à toutes les activités et à toutes les discussions concernant les questions de décolonisation menées au sein du Comité des Vingt-Quatre et de la Quatrième Commission, qui ont abouti à l'adoption ce matin du groupe de résolutions, ma délégation estime que le coût et les efforts consacrés à ces questions ne correspondent pas à l'échelle des problèmes réels encore restants. Nous pensons que l'ONU a des tâches plus importantes à accomplir, qui concernent de plus larges parties de la population mondiale et qui méritent une priorité plus élevée.

Nous pensons en outre que les activités et la structure de l'Assemblée générale devraient refléter les priorités futures de l'ONU et non celles du passé, ainsi qu'un souci raisonnable quant à l'utilisation rationnelle des ressources. Nous travaillerons donc, de concert avec d'autres, au fur et à mesure que l'occasion se présentera, pour que des changements soient apportés pour mieux refléter les priorités futures de notre Organisation, y compris celles mentionnées

par les chefs d'État et de gouvernement pendant la cinquantième session, au cours de laquelle la décolonisation n'a guère été mentionnée.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 18 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour

Université pour la paix

Projet de résolution (A/50/L.42)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Costa Rica, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.42.

Mme Castro de Barish (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Costa Rica se présente devant l'Assemblée générale, à cette session, conformément aux termes de la résolution 48/9 du 25 octobre 1993. Nous sommes heureux de pouvoir informer l'Assemblée générale des événements et des réalisations concernant l'Université pour la paix pendant l'exercice 1993-1995, ainsi que des projets et des efforts de l'Université en faveur de la paix mondiale, à la veille du nouveau millénaire.

Nous sommes tous très conscients des profonds changements qui sont intervenus sur la scène internationale et de l'orientation de la communauté internationale vers l'instauration d'un nouvel ordre international, dans lequel l'interdépendance et l'intégration sont considérées comme les bases nécessaires du système des Nations Unies. Dans cette période de transition, l'Université pour la paix cherche, par ses travaux universitaires et ses activités de coopération avec les efforts et les aspirations des peuples et des gouvernements, à identifier des solutions de rechange viables pour contribuer à la promotion de la nouvelle culture de la paix qui a été lancée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cela contribuera sans doute à améliorer la qualité de la vie, le développement humain et le développement durable. Cela correspond aux impératifs plus utiles et plus réalistes des temps modernes : procéder au «désarmement de l'esprit» des

hommes et des femmes à toutes les étapes de la vie, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, afin de réaliser une paix véritable.

Conformément à l'objectif de «l'éducation pour la paix», des projets ont été mis en place pour réduire les tensions et pour encourager et accroître la compréhension, la tolérance et la solidarité. L'Université pour la paix renforcera et élargira dès à présent les programmes qu'elle a lancés depuis sa création, et les élaborera avec de nouvelles initiatives thématiques pour rechercher des solutions aux nouvelles situations.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'Université, un événement important s'est produit pendant la période qui nous intéresse quand, en avril 1994, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, après avoir consulté le Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor Zaragoza, a nommé les membres du nouveau Conseil, qui constitue l'instance suprême de l'Université, conformément à l'article 6 de sa charte. Le Conseil a tenu sa neuvième session ordinaire le 3 octobre 1994.

Les membres du Conseil sont d'éminentes personnalités qui, venant des milieux universitaire, politique et économique, ont apporté des contributions importantes à la paix mondiale. Ils ont été choisis selon des critères stricts d'une large répartition géographique, culturelle et intellectuelle.

Le nouveau Conseil est composé des membres suivants : M. Javier Pérez de Cuéllar, ex-Secrétaire général des Nations Unies; M. Cyrus Vance, ex-Secrétaire d'État des États-Unis; M. Enrique Iglesias, Président de la Banque interaméricaine de développement; M. Hans-Dietrich Genscher, ex-Ministre des relations extérieures d'Allemagne; M. Alfonso Escamez, ex-Président de la Banque centrale d'Espagne; M. Thierry de Montbrial, Directeur de l'Institut français des relations internationales; Mme Dharma Kumar, Conseillère au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Inde; Mme Grace Alele Williams, vice-rectrice de l'Université Bénin, au Nigéria; M. Francis Deng, Directeur de l'Institut Brookings; et M. George Abi-Saab, Directeur de l'Institut des hautes études internationales de Genève. Les autres membres du Conseil sont M. Rodrigo Carazo, ex-Président du Costa Rica; M. Jaime Montalvo, ex-recteur de l'Université; M. Nitin Desai, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies; M. Dimitrio Chitoran, représentant du Directeur général de l'UNESCO; M. Marcel Boisard, Directeur intérimaire de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recher-

che (UNITAR); et M. Jacques Fomerand, représentant de l'Université des Nations Unies.

À sa neuvième session ordinaire, le Conseil nouvellement créé a nommé M. Javier Pérez de Cuéllar en tant que son nouveau Président, M. Edwin Leon, en tant que Vice-Président, et le recteur adjoint, M. Francisco Barahona, en tant que recteur par intérim. À cette réunion, ils ont étudié les méthodes de travail de l'Université, approuvé de nouveaux programmes pour la promotion de ses activités et pris des décisions importantes pour consolider l'institution et faire progresser ses programmes.

Au cours de la période à l'examen, l'Université pour la paix a mené à bien deux projets de formation postuniversitaire au niveau de la maîtrise : le premier sur la coopération, le développement et la paix, et le deuxième sur l'écologie et la paix, qui ont réuni des étudiants en relations internationales venant des cinq continents, soit un effectif de 46 étudiants provenant de 23 pays.

Des programmes de spécialisation en matière de «concertation socioprofessionnelle» ont été exécutés, l'accent étant mis sur l'Amérique centrale. Le premier programme postuniversitaire de spécialisation dans les relations professionnelles et les ressources humaines s'est achevé le 15 octobre 1995 et a été organisé par l'Institut des relations du travail. Vingt étudiants centraméricains, représentant des syndicats, des gouvernements et des employeurs — le secteur tertiaire — y ont participé.

Un programme international d'études autochtones a également été institué et un appui particulier a été accordé à ce programme, qui a commencé ses travaux en janvier 1994, en coopération avec le Collège fédéral du Saskatchewan, au Canada. Ce programme a accueilli 74 étudiants venant de 19 pays.

D'importants travaux universitaires ont été réalisés au cours des dernières années. Des programmes de maîtrise et des spécialisations dans les domaines des ressources naturelles, des droits de l'homme, de l'éducation pour la paix, du règlement pacifique des conflits, des relations professionnelles, du développement durable, des processus de pacification et de la culture de la paix et de la démocratisation ont été offerts à quelque 2 500 participants venant de 36 pays.

À l'occasion du cinquantenaire de l'ONU, l'Université a établi un calendrier d'activités pour 1995 pour commémorer cet événement, en coopération avec la Commission costaricienne du cinquantième anniversaire de l'Organisa-

tion des Nations Unies. Parmi les activités de l'Université, il convient de citer la table ronde consacrée à la Journée internationale de la paix, l'Atelier sur le rôle des institutions internationales au Costa Rica et une étude sur la tolérance et les peuples autochtones. Dans le domaine social, un concert de gala a été organisé pour marquer le cinquantième de l'ONU.

Le Centre universitaire Gandhi pour la communication audio-visuelle a élaboré des documents et diffusé des informations sur le système des Nations Unies. Ce Centre Gandhi est chargé d'élaborer et de superviser les plans de production et de programmation en vue de réaliser les objectifs de l'Université. Ces dernières années, le Centre Gandhi a intensifié et renforcé son travail avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, telles que l'UNESCO, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Récemment, il a été chargé par le Programme de culture de paix et de démocratie en Amérique centrale de préparer des vidéos et de la documentation.

Au cours des cinq dernières années, des programmes d'information ont été préparés à l'intention des visiteurs «du troisième âge», comprenant un ensemble de conférences portant sur des sujets intéressants au premier chef l'Université. La responsabilité principale de cette initiative, qui permet en outre d'apporter un appui financier partiel au budget de l'Université, incombe à la Fondation costaricienne des Amis de l'Université pour la paix. Quelque 3 000 personnes ont participé à ce programme au cours de la période qui nous occupe.

En ce qui concerne l'infrastructure, l'Université pour la paix est située sur une propriété de 302 hectares — 700 acres. Quelque 200 hectares sont conservés dans leur état de forêts primitives, gérées en tant que zone à vocation scientifique pour la recherche et l'éducation dans le domaine de l'environnement. Les locaux de l'Université pour la paix sont construits sur le terrain restant. En 1993-1994, 16 nouveaux amphithéâtres ont été aménagés, pouvant accueillir 500 personnes. Ceux-ci s'ajoutent aux six salles existant déjà. Outre la construction d'une unité de logements pour 20 personnes, on compte un réseau d'informatique comprenant 24 ordinateurs et une capacité d'expansion illimitée.

J'aimerais m'étendre davantage pour présenter avec plus d'ampleur et de détails les réalisations de l'Université pour la paix, mais je comprends qu'il ne faut pas prolonger les interventions au-delà d'un temps raisonnable; c'est pourquoi je vais maintenant présenter le projet de résolution

qui figure dans le document A/50/L.42, intitulé «Université pour la paix», ce que j'ai le plaisir de faire au nom des pays frères de l'Amérique centrale, à savoir El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama, ainsi qu'au nom des autres coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Barbade, Belize, Bolivie, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Israël, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay, auxquels se sont joints le Burundi et la Fédération de Russie.

Le projet de résolution suit les grandes lignes de la résolution 48/9 du 25 octobre 1993. Cependant, vu les importants changements qui ont eu lieu dans l'environnement international, nous avons ajouté quelques nouvelles idées qui sont le reflet du travail de l'Université pour la paix.

Les deuxième et troisième alinéas du préambule rappellent la chronologie des résolutions qui ont porté création de l'Université pour la paix, conformément à l'Accord international ayant présidé à sa création.

Le quatrième alinéa du préambule reconnaît les difficultés financières qui ont empêché l'Université de mener à bien ses activités et les programmes qu'exige son importante mission.

Le cinquième alinéa du préambule souligne l'importance de l'assistance fournie à l'Université pour la paix au cours de la période de 1993-1995 par le Canada, le Costa Rica, l'Espagne et les Pays-Bas, ainsi que les apports de fondations et organismes non gouvernementaux.

Le sixième alinéa du préambule rappelle qu'en 1991, le Secrétaire général a créé, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, un Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires, destiné à doter l'Université des moyens voulus pour étendre son domaine d'action au reste du monde et exploiter pleinement son potentiel — enseignement, recherche et soutien à l'Organisation des Nations Unies.

Le septième alinéa du préambule est nouveau, car, en fait, l'Université a mis tout particulièrement l'accent sur le rapport du Secrétaire général intitulé «Agenda pour la paix», dans le domaine de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix, et du règlement pacifique des différends. L'Université pour la paix est

entièrement autonome dans ses travaux et dans ses prises de position, mais cela n'a pas empêché le Gouvernement costaricien d'exprimer, à diverses reprises, son appui à l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire général.

Le huitième alinéa du préambule est nouveau et l'accent est mis sur l'importance de l'éducation en faveur de la paix, qui contribue à promouvoir le respect des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, ce qui est précisément ce qu'a fait et ce que continue de faire l'Université pour la paix en ce qui concerne la promotion des relations humaines, relations entre tous ceux qui participent à ses programmes et qui sont les étudiants de la paix.

Le neuvième alinéa du préambule est nouveau et tout à fait éloquent, car il mentionne les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une nouvelle culture de paix. Nous avons reconnu cela dans d'autres instances, parce que l'éducation et la culture de la paix sont et continueront d'être des facteurs extrêmement précieux dans l'orientation de tout effort visant à promouvoir la paix dans le monde, c'est-à-dire la paix véritable.

En nous excusant auprès des autres auteurs de n'avoir pu les consulter à l'avance, je voudrais maintenant lire un nouveau paragraphe du projet de résolution, qui deviendrait le dixième alinéa du préambule :

«Notant de même les activités de recherche pour la paix et la sécurité internationales menées par l'Université des Nations Unies».

ce paragraphe reconnaît ainsi les efforts importants de l'Université des Nations Unies.

Au onzième alinéa du préambule, selon la nouvelle numérotation, l'Assemblée rappelle que la Turquie a adhéré, le 27 novembre 1995, à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, ce dont nous sommes profondément reconnaissants. Nous demandons instamment aux autres États d'envisager de faire de même.

Au douzième alinéa du préambule, l'Assemblée générale rappelle que, dans sa résolution 46/11, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session et, par la suite, tous les deux ans à l'ordre du jour de ses sessions futures une question intitulée «Université pour la paix»; il est important de le rappeler.

J'ai un certain nombre de révisions pour le dispositif du projet de résolution; elles ne sont pas compliquées, mais, une fois encore, je m'excuse auprès des autres auteurs de n'avoir pas été en mesure de les consulter à temps, ces changements n'ayant été proposés qu'hier. Nous en sommes convenus dans un esprit de conciliation, dans le but de parvenir à un consensus sur le texte.

Il n'y a pas de changement au paragraphe 1 du dispositif, qui fait référence à une question importante que j'ai évoquée il y a quelques instants, et dans lequel l'Assemblée félicite à nouveau le Secrétaire général d'avoir créé le Conseil de l'Université pour la paix, dont la neuvième session ordinaire s'est tenue le 3 octobre 1994.

Je vais maintenant lire un texte révisé du paragraphe 2, comportant les modifications qui y ont été apportées en vue d'obtenir un appui universel au projet de résolution :

«Prie le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix et de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la question.»

En conséquence, le paragraphe 5, qui aurait prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de ce projet de résolution, doit être supprimé.

Au paragraphe 3, l'Assemblée invite les États Membres, les organisations non gouvernementales et les organismes intergouvernementaux, ainsi que toutes les entités et personnes intéressées, à contribuer directement au Fonds d'affectation spéciale pour la paix et au budget de l'Université pour la paix. Comme les membres peuvent le constater, ce projet de résolution ne comporte aucune incidence financière pour le budget de l'ONU, ces contributions devant être purement volontaires.

Au paragraphe 4, l'Assemblée générale invite les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, affirmant ainsi leur appui à une institution globale pour les études sur la paix dont la mission est de favoriser une culture globale de la paix.

Avec la suppression de l'actuel paragraphe 5, le paragraphe 6 deviendra le paragraphe 5; dans ce paragraphe, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Université pour la paix».

Au nom des 50 autres auteurs, ou presque, de ce projet de résolution, ma délégation demande instamment à l'Assemblée générale d'adopter sans vote ce projet et, si possible, par consensus. Comme il nous a fallu réviser le projet de résolution, un nouveau texte sera bientôt publié; nous comprenons que l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution révisé le vendredi 8 décembre.

M. Alvarez (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) :
Ma délégation se réjouit de ce nouveau projet de résolution sur l'Université pour la paix.

Dans les 15 années qui ont suivi sa création, l'Université pour la paix a poursuivi et enrichi ses idéaux fondateurs : la réalisation de la valeur suprême de la paix à travers l'éducation, dans une perspective humaniste et en conformité avec les principes des Nations Unies. Les activités menées par l'Université depuis 1980 ont été marquées par un ferme attachement à ces principes et par des niveaux académiques élevés dans tous les domaines où l'Université a donné des cours et des séminaires. Ces niveaux élevés ont été atteints grâce à la coopération de nombreux États Membres et d'organisations non gouvernementales qui ont contribué à ces importantes activités.

Je voudrais souligner en outre la généreuse contribution du Costa Rica, qui en sa qualité d'hôte de l'Université, fournit l'infrastructure indispensable à son fonctionnement. Le Costa Rica, pays épris de paix et profondément pacifiste, est le lieu idéal d'implantation pour une telle institution.

L'Uruguay a adhéré à la Charte de fondation de l'Université et à l'Accord international portant création de l'Université, en 1985, et a été membre de l'institution depuis cette année-là, après la ratification parlementaire de l'Accord. Les relations de l'Uruguay avec l'Université ont été fructueuses, au niveau tant académique qu'institutionnel.

Voilà pourquoi ma délégation se réjouit de l'adhésion en 1995 de la Turquie à l'Accord international, et réitère son invitation aux autres États Membres d'y adhérer aussi dès que possible.

La délégation uruguayenne appuie également la requête présentée au Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix, laquelle, comme nous l'avons déjà dit, est une institution unique au sein du système des Nations Unies. Elle a apporté des contributions importantes dans le domaine de la prévention des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix et du règlement pacifique des différends.

Une telle institution mérite un appui toujours croissant de l'Organisation dans le cadre des activités menées en faveur de la paix et de l'Agenda pour la paix du Secrétaire général.

En tant qu'auteur du projet de résolution A/50/L.42, ma délégation espère que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

M. Larrain (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un privilège pour le Gouvernement du Chili que de coparrainer le projet de résolution qui soutient les activités que développe l'Université pour la paix.

Mon pays partage l'objectif consistant à promouvoir un centre international spécialisé dans les études postuniversitaires ainsi que dans la recherche et la diffusion de connaissances dans le domaine de la formation et de l'éducation pour la paix.

Le Chili apprécie grandement le travail effectué par l'Université pour la paix dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien et du renforcement des processus de paix, ainsi que du règlement pacifique des différends. C'est une conséquence fondamentale non seulement pour appuyer les tâches très caractéristiques de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi pour aller dans le sens de la paix et de la sécurité de la personne humaine. La promotion d'une culture pour la paix est un impératif à notre époque, car c'est d'elle que dépendront finalement le respect des droits de l'homme et la coexistence pacifique entre les peuples.

Les événements survenus dans la politique mondiale depuis la fin de l'affrontement idéologique, qui se caractérisent par l'émergence de conflits entre États, soulignent l'urgence de traiter les causes des crises et des conflits internationaux, ainsi que la nécessité de promouvoir les valeurs de la paix. À cet égard, la justice, le développement et la paix forment une structure indivisible et obligent les Gouvernements, les institutions et les individus à redoubler d'efforts.

L'Université pour la paix peut apporter une énorme contribution à la communauté internationale. Son caractère académique permet la recherche de formules novatrices qui favoriseront la coexistence pacifique entre les personnes et les pays. La tâche de la paix et de la sécurité est un objectif permanent qui doit être renforcé à court et à long terme.

L'Université pour la paix exige l'octroi de ressources humaines et financières importantes. La cause de la paix le mérite.

M. Izquierdo (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de l'Équateur souhaite s'associer aux expressions d'appui pour le projet de résolution qui figure dans le document A/50/L.42, tel que révisé oralement, intitulé «Université pour la paix».

Ce centre d'études supérieures, qui a été créé par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1980 à la suite d'une initiative du Costa Rica, mérite l'appui total de la communauté internationale. L'action menée depuis par l'Université pour la paix a été significative pour le développement d'une éducation pour la paix, en mettant l'accent spécialement sur la recherche, la promotion des droits de l'homme, la protection de l'environnement, l'utilisation des ressources naturelles et l'aide à la coopération et au développement internationaux.

Il est donc indispensable que cet établissement académique ait une portée universelle et puisse avoir des moyens éducatifs et de recherche accrus qui lui permettent de stimuler les actions des Nations Unies dans la promotion de la paix dans le monde, notamment dans le domaine de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends.

À cet égard, l'Équateur, en tant que coauteur du projet de résolution, appuie la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il envisage la création d'un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix, afin que celle-ci soit pleinement intégrée au système des Nations Unies. Ainsi, on aurait de meilleures possibilités de communication et de coopération avec les entités pertinentes des Nations Unies sur des thèmes relatifs aux relations internationales, comme par exemple la recherche et la promotion des droits de l'homme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

J'informe les membres qu'un projet de résolution révisé sera publié demain, et que la décision sur le projet de résolution révisé sera prise vendredi 8 décembre, à la séance du matin, en tant que premier point de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que demain, 7 décembre

1995, dans l'après-midi, l'Assemblée générale, en tant que premier point, se prononcera sur le projet de résolution A/50/L.17/Rev.1, présenté au titre du point 45 de l'ordre du jour, «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement».

La séance est levée à 12 h 50.